

Recettes vétérinaires pour soins bétail.

Perçu du 16/9 au 15/10/1958

I.- Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>KANYABAGANA</u>			
de 931/2194 à 931/2203	: 10 quittances à 25, Frs.	=	250,- Frs.
de 931/3804 à 931/3807	: 4 quittances à 25,-	=	100
II.- Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>RUKAZANDEKWE</u>			
de 931/3617 à 931/3649	: 33 quittances à 25,- Frs.	=	825,-
III.- Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>NGERERO</u>			
de 931/3551 à 931/3553	: 3 quittances à 25,- Frs.	=	75
de 931/3904 à 931/3906	: 3 quittances à 25,- Frs.	=	75,-
de 931/3173	: 1 quittance à 33,- Frs.	=	33,-
			<u>1.358,- Frs.</u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT FRANCS (1.358,- Frs).

L'Auxiliaire Vétérinaire-Adjoint:

CHR. LUERANS.



Perçu sur quittance 931/.....  
du ..../..../1958

Le Comptable Territorial,

A. DEVISSCHER

